

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

# SECURITY COUNCIL

## OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

---

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 90

203rd and 204th meetings

24 and 25 September 1947

203ème et 204ème séances

24 et 25 septembre 1947

Lake Success  
New York

( 24 p.)

## **TABLE OF CONTENTS**

### **Two hundred and third meeting**

	<i>Page</i>
362. Official communiqué .....	2407

### **Two hundred and fourth meeting**

363. Provisional agenda .....	2408
364. Adoption of the agenda .....	2408
365. Reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania; consideration of the application of Finland .....	2408

---

### **Documents**

The following document, relevant to the two hundred and fourth meeting, appear as follows:

*Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 3:*

Report of the Committee on the Admission of New Members

## **TABLE DES MATIERES**

### **Deux-cent-troisième séance**

	<i>Pages</i>
362. Communiqué officiel .....	2407

### **Deux-cent-quatrième séance**

363. Ordre du jour provisoire .....	2408
364. Adoption de l'ordre du jour .....	2408
365. Nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie; examen de la demande de la Finlande.	2408

---

### **Documents**

Le document se rapportant à la deux-cent-quatrième séance figure dans la publication suivante:

*Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 3:*

Rapport du comité des demandes d'admission de nouveaux Membres



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 90

### TWO HUNDRED AND THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Wednesday, 24 September 1947, at 10.30 a.m.*

*President: Mr. A. GROMYKO  
(Union of Soviet Socialist Republics).*

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### 362. Official communiqué

*The following communiqué was issued by the Security Council at the conclusion of the meeting:*

"The Security Council held a private meeting today at Lake Success to discuss the question of the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste. The Council examined the report of the Sub-Committee appointed by the Security Council at its 155th meeting on 10 July 1947 to collect additional information about the candidates proposed for the post of Governor of Trieste, as well as a candidate proposed by the representative of China. After some discussion the Council decided to ask the permanent members of the Council to hold an informal consultation not later than tomorrow and to have the next meeting of the Council on this subject in a few days."

### TWO HUNDRED AND FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Thursday, 25 September 1947, at 10:30 a.m.*

*President: Mr. A. GROMYKO  
(Union of Soviet Socialist Republics).*

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 90

### DEUX-CENT-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 24 septembre 1947, à 10 h. 30.*

*Président: M. A. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### 362. Communiqué officiel

*Le Conseil de sécurité a publié le communiqué suivant à l'issue de la séance:*

"Le Conseil de sécurité a tenu aujourd'hui à Lake Success une séance à huis clos pour discuter la question de la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. La Conseil a examiné le rapport du Sous-Comité créé par le Conseil de sécurité à sa cent-cinquante-cinquième séance, tenue le 10 juillet 1947, et chargé de recueillir des renseignements supplémentaires sur les candidats qui ont été proposés pour ce poste, de même que sur un candidat proposé par le représentant de la Chine. Après discussion, le Conseil a décidé de demander à ses membres permanents de se réunir, à titre officieux, demain au plus tard, et a décidé de tenir dans quelques jours la prochaine séance que le Conseil consacrera à cette question."

### DEUX-CENT-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le jeudi 25 septembre 1947, à 10 h. 30.*

*Président: M. A. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### 363. Provisional agenda (document S/Agenda/204/Rev. 1)

1. Adoption of the agenda.
2. Cable dated 19 September 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Finland addressed to the Secretary-General (document S/559)<sup>1</sup>.
3. Reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania:
  - (a) Letter dated 20 September 1947 from the alternate representative of the United States of America, addressed to the President of the Security Council (document S/462)<sup>2</sup>;
  - (b) Letter dated 22 September 1947 from the Minister of Foreign Affairs of Poland, addressed to the President of the Security Council (document S/563)<sup>3</sup>.

### 364. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### 365. Reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania; consideration of the application of Finland

The PRESIDENT: Have the representatives of the United States of America and Poland any explanation to make in connexion with the questions they have submitted to the Security Council?

Mr. JOHNSON (United States of America): In earlier meetings of the Security Council, the United States has given its fullest support to the application of Italy for admission to the United Nations<sup>4</sup>. Now that the Peace Treaty with Italy has been brought into force and Italy is once again fully sovereign, free from all foreign control, and the equal and friendly neighbour of

<sup>1</sup> The text of this cable is as follows:

Document S/559

[Original text: French]

19 September 1947

The treaty of peace with Finland having entered into force upon deposit of the ratifications with the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on 15 September, I have the honour to request in the name of the Government of Finland and with the consent of its Parliament that Finland be admitted to membership in the United Nations and that this request be examined under paragraph 3 of rule 60 of the rules of procedure of the Security Council. I declare that Finland accepts the obligations of the Charter in accordance with Article 4 of the Charter.

(Signed) CARL ENCKELL,  
Minister for Foreign Affairs, Finland

<sup>2</sup> The text of this letter is as follows:

Document S/562

[Original text: English]

20 September 1947

I have the honour to request that the question of reconsideration of the admission of Italy as a Member of the United Nations be placed on the agenda of the forthcoming meeting of the Security Council.

(Signed) HERSCHEL V. JOHNSON,  
Alternate United States Representative  
in the Security Council

<sup>3</sup> The text of this letter is as follows:

Document S/563

[Original text: French]

22 September 1947

In view of the fact that the Peace Treaties with Hungary, Italy, Roumania, Bulgaria and Finland have been ratified and have come into force, I have the honour to request you to place the admission of the above-mentioned States to membership of the United Nations on the agenda of the next meeting of the Security Council.

(Signed) A. MODZELEWSKI,  
Minister of Foreign Affairs of the  
Republic of Poland

<sup>4</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 3, pages 18, 19, 22 and Appendices 7 and 9; *ibid.*, No. 78; *ibid.*, No. 81.

### 363. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/204/Rev. 1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Télégramme en date du 19 septembre 1947, adressé au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de Finlande (document S/559)<sup>1</sup>.
3. Nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie:
  - a) Lettre, en date du 20 septembre 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant suppléant des Etats-Unis d'Amérique (document S/562)<sup>2</sup>;
  - b) Lettre, en date du 22 septembre 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères de Pologne (document S/563)<sup>3</sup>.

### 364. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### 365. Nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie; examen de la demande de la Finlande

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Pologne ont-ils des commentaires à présenter au sujet des questions qu'ils ont portées devant le Conseil de sécurité?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Au cours de séances antérieures du Conseil de sécurité, les Etats-Unis ont donné leur appui le plus total à la demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies présentée par l'Italie<sup>4</sup>. Maintenant que le Traité de paix avec l'Italie est entré en vigueur, que ce pays est devenu un Etat souverain,

<sup>1</sup> Voici le texte de ce télégramme:

Document S/559

19 septembre 1947

[Texte original en français]

Le Traité de paix avec la Finlande étant entré en vigueur après dépôt des ratifications près le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 15 septembre, j'ai l'honneur de demander au nom du Gouvernement de Finlande et avec le consentement du Parlement que la Finlande soit admise Membre des Nations Unies et que cette demande soit considérée au sens du paragraphe 3 de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil de Sécurité. Me référant à l'Article 4 de la Charte, je déclare que la Finlande accepte les obligations de la Charte.

(signé) CARL ENCKELL,  
Ministre des Affaires étrangères de Finlande

<sup>2</sup> Voici le texte de cette lettre:

Document S/562

20 septembre 1947

[Texte original en anglais]

J'ai l'honneur de demander que la question d'un nouvel examen de l'admission de l'Italie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de sécurité.

(signé) HERSCHEL V. JOHNSON,  
Suppléant du représentant des Etats-Unis  
au Conseil de sécurité

<sup>3</sup> Voici le texte de cette lettre:

Document S/563

22 septembre 1947

[Texte original en français]

En vue du fait que les traités de paix avec la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie et la Finlande ont été ratifiés et sont entrés en vigueur, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir placer à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de sécurité l'admission à l'Organisation des Nations Unies des Etats ci-dessus mentionnés.

(signé) A. MODZELEWSKI,  
Ministre des Affaires étrangères de la  
République de Pologne

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément Spécial N° 3, pages 18, 19, 22 et Appendices 7 et 9; *ibid.*, N° 78; *ibid.*, N° 81.

every other peace-loving State, the United States delegation must restate its firm conviction that Italy highly merits the welcome of this Council to immediate admission to the United Nations.

There is no valid reason, in our view, to excuse the further postponement of the day when the Italian people will be able to play their full and proper part in the work and deliberations of the United Nations. By their loyal and valorous fighting at the side of the Allied armies in Italy during the years of co-belligerency, the Italian Government and the Italian people have given more than ample proof of their devotion to the cause of democracy and liberty. The contribution of the Italian army and navy and, above all, of the valiant civilian partisans to the common Allied victory over the evil forces of fascism and nazism has proved beyond a doubt the allegiance of the Italian people to the principles and purposes of the United Nations.

Since the end of hostilities, Italy has made every endeavour to resume friendly contact with all other nations. Diplomatic relations have been resumed and trade agreements made. Italy has been able to make its contribution to the work of various international technical organizations.

These facts prove that Italy is able and willing to carry out the obligations of the Charter. The United States delegation is not only convinced that the Security Council should and, in our view, must, in all good conscience, recommend to the General Assembly the immediate admission of Italy to membership in the United Nations; we are also convinced that Italy's membership will give to the United Nations and to its affiliated organizations a new and vital force which will contribute to the accomplishment of their high purposes.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I wish only to say that I fully endorse what has just been said by the representative of the United States. At the time when Italy's application came before the Council a short while ago, I indicated that my Government was entirely sympathetic towards it<sup>1</sup>, and I only regretted that Italy's admission was, in my Government's view, barred at that time by the fact of the existence of a state of war. That disqualification having now been removed, my delegation has very great pleasure in supporting the application of Italy for admission to the United Nations.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*) : The Governments of France, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States have already ratified the Peace Treaties with Hungary, Bulgaria, Roumania and Finland.

In accordance with the provisions of Article 90 of the Treaty with Italy, Article 42 of the Treaty with Hungary, Article 38 of the Treaty

affranchi de toute domination étrangère, l'égal de tous les autres Etats pacifiques avec lesquels il a renoué des relations amicales, la délégation des Etats-Unis tient à exprimer de nouveau la ferme conviction que l'Italie mérite éminemment que le Conseil de sécurité fasse bon accueil et donne immédiatement suite à sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

A notre avis, on ne peut invoquer de raison valable pour retarder davantage le jour où le peuple italien pourra pleinement jouer le rôle qui lui revient dans les travaux et les délibérations des Nations Unies. En combattant fidèlement et courageusement en Italie aux côtés des armées alliées, pendant les années de co-belligérance, le Gouvernement et le peuple italiens ont donné des preuves éclatantes de leur dévouement à la cause de la démocratie et de la liberté. La part que l'armée et la marine italiennes, et surtout les vaillants partisans, ont prise à la victoire commune remportée par les Alliés sur les forces néfastes du fascisme et du nazisme a établi de façon indiscutable la fidélité du peuple italien aux principes et aux buts de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis la fin des hostilités, l'Italie s'est efforcée de rétablir des contacts amicaux avec toutes les autres nations. Elle a renoué des relations diplomatiques, conclu des accords de commerce, et a pu participer aux travaux diverses organisations internationales de caractère technique.

Ces faits confirment que l'Italie est capable de remplir les obligations de la Charte et disposée à le faire. La délégation des Etats-Unis n'est pas seulement convaincue que le Conseil de sécurité devrait—et, à notre avis en toute conscience, doit—recommander à l'Assemblée générale d'admettre immédiatement l'Italie au sein des Nations Unies, mais elle est encore convaincue que cette admission infusera à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations qui y sont reliées, un nouvel élément de vigueur qui contribuera à l'accomplissement de ses nobles fins.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je désire simplement indiquer que j'approuve entièrement la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Lorsque, il y a quelque temps, le Conseil de sécurité a été saisi de la demande de l'Italie, j'ai déclaré que mon Gouvernement considérait cette demande avec une entière bienveillance<sup>1</sup>, et qu'il était seulement regrettable que l'admission de l'Italie se heurtât alors, au jugement de mon Gouvernement, au fait qu'il n'avait pas été mis fin à l'état de guerre. Cet obstacle ayant maintenant disparu, ma délégation est heureuse de donner son appui à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, présentée par l'Italie.

M. MODZELEWSKI (Pologne) : Les Gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis ont déjà ratifié les Traité de paix avec l'Italie, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie et la Finlande.

D'après les dispositions de l'article 90 du Traité avec l'Italie, de l'article 42 du Traité avec la Hongrie, de l'article 38 du Traité avec

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 81, 190th meeting.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 81, 190ème séance.

with Bulgaria, Article 40 of the Treaty with Roumania and Article 36 of the Treaty with Finland, these Peace Treaties were to enter into force from the moment of their ratification by two or three of the four Powers mentioned.

These conditions have been fulfilled; consequently these Peace Treaties are now in force. By these acts of ratification one of the recommendations of the Potsdam Declaration, which aims at "establishing as soon as possible the conditions of lasting peace after victory in Europe," has thus been fulfilled.

My Government welcomed with particular satisfaction the entry into force of these Peace Treaties. Even before their ratification, the Polish Government had renewed diplomatic relations with these five States. We have signed commercial agreements with them and have thus contributed, as far as lies in our power, to the economic reconstruction of Europe.

Hence our commercial dealings with these countries were resumed some time ago. I know that the same fact applies to many other Members of the United Nations. It is therefore logical that the Polish delegation should submit to the Security Council a proposal to admit Bulgaria, Finland, Italy, Hungary, Roumania to membership in the United Nations.

The question which we have raised today has already been discussed by the Security Council without positive results, but it now assumes an aspect different from that which it then had, since by the ratification of the Peace Treaties the legal situation of these States is now settled.

The Polish delegation is therefore of the opinion that we should facilitate the normal international co-operation of these States by allowing them to participate in the work of the United Nations.

In submitting our proposal to the Security Council, we have been guided at one and the same time by the interests of the United Nations, the interests of peace, and the principle of the universality of our Organization.

By enlarging our United Nations family to include these democratic States, we shall, I am sure, be in a position to fulfil our task more effectively, and we shall have implemented the principles expressed in the Preamble of our Charter, which reads: "Determined . . . to unite our strength to maintain international peace and security, and to ensure, by the acceptance of principles and the institution of methods, that armed force shall not be used, save in the common interest, and to employ international machinery for the promotion of the economic and social advancement of all peoples . . ."

I take this opportunity to remind members of the Security Council of a few facts concerning the countries whose applications have been submitted.

The preamble to the Peace Treaty with Italy emphasizes the participation of Italian democratic elements in the struggle against the Fascist Government which was responsible for the outbreak of the war. The preamble does not omit to mention also the participation of Italian armed forces in the struggle for liberation carried on by the Allied Nations after the month of Sep-

la Bulgarie, de l'article 40 du Traité avec la Roumanie et de l'article 36 du Traité avec la Finlande, ces Traités de paix devaient entrer en vigueur dès le moment de leur ratification par deux ou trois des quatre Puissances mentionnées.

Ces conditions sont remplies; par conséquent, ces Traités de paix sont maintenant en vigueur. Par ces actes de ratification s'est trouvée accomplie l'une des recommandations de la Déclaration de Potsdam, qui a pour but "d'établir dès que possible les conditions d'une paix durable après la victoire en Europe".

Mon Gouvernement a salué avec une satisfaction particulière l'entrée en vigueur de ces Traités de paix. Dès avant leur ratification, le Gouvernement polonais avait renoué des relations diplomatiques avec ces cinq Etats. Nous avons signé avec eux des accords commerciaux et nous avons ainsi contribué, dans la mesure de nos possibilités, à la reconstruction économique de l'Europe.

Il s'ensuit que nos échanges commerciaux avec ces pays ont déjà repris depuis un certain temps. Je sais qu'il en est de même pour beaucoup d'autres membres des Nations Unies. Il est donc logique que la délégation de la Pologne présente au Conseil de sécurité la proposition d'admettre l'Italie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, et la Finlande au sein des Nations Unies.

La question que nous soulevons aujourd'hui a déjà été discutée par le Conseil de sécurité sans résultat positif, mais elle revêt maintenant un aspect différent de celui qu'elle présentait alors, puisque désormais la situation juridique de ces Etats se trouve réglée, du fait de la ratification des Traités de paix.

La délégation de la Pologne estime donc qu'il faut faciliter à ces Etats une coopération internationale normale, en leur permettant de participer aux travaux des Nations Unies.

En présentant notre proposition au Conseil de sécurité, nous nous sommes inspirés à la fois de l'intérêt des Nations Unies, de l'intérêt de la paix et du principe de l'universalité de notre Organisation.

En élargissant notre famille des Nations Unies par l'admission de ces Etats démocratiques, nous serons à même, j'en suis sûr, de remplir notre tâche d'une façon plus efficace et nous aurons appliqué les principes formulés dans le Préambule de notre Charte, où il est dit: ". . . résolus . . . à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples . . .".

Je profite de l'occasion pour rappeler aux membres du Conseil de sécurité quelques faits concernant les pays dont la candidature nous est soumise.

Le préambule du Traité de paix avec l'Italie souligne la participation des éléments démocratiques italiens dans la lutte contre le Gouvernement fasciste qui a été responsable du déclenchement de la guerre. Le préambule n'omet pas non plus la participation des forces armées italiennes dans la lutte pour la libération, menée par les nations alliées à partir du mois de septembre

tember 1943. The Polish Government had already, during the Paris Peace Conference, affirmed its sympathy for the democratic elements of the Italian people.

With regard to Bulgaria, the Peace Treaty takes into consideration the fact that the Bulgarian nation had already broken off all relations with Germany in October 1944, and that Bulgaria subsequently took an active part in the war against Hitlerite Germany. The Bulgarian guerrillas, in particular, shed their blood generously in the common cause of the democratic nations. We do not forget the fact that the Bulgarian people have, on their own initiative, punished all the traitors who dragged their country into the Axis camp against its will. The history of Bulgaria amply proves that its people were animated by democratic and pacific sentiments.

Similarly, the Peace Treaty with Hungary takes into consideration the fact that that country broke off relations with Germany on 28 December 1944 and that Hungary declared war against Germany. Since then the Hungarian people have definitely entered the path of democracy and peace.

The Peace Treaty with Roumania points out that that country, after 24 August 1944, took part in the war against Hitlerism. Thus the Roumanian people showed that they had definitely broken with their fascist chiefs, and the subsequent development of the situation confirms that they sincerely desire the democratization of their country.

With regard to Finland, the members of the Council are aware that, since 19 December 1944, that country has scrupulously observed the conditions laid down in the Armistice signed on that date.

Consequently, the situation of these five States makes it incumbent upon us to agree to their collective admission, in order to efface the *capitis diminutio* which they suffered as a result of the war.

There are, moreover, legal grounds for such action; the signatories of the Potsdam Declaration, for example, made the following statement: "The conclusion of peace treaties with recognized democratic Governments in these States will also enable the three Governments to support applications from them for membership of the United Nations." Moreover, all the signatories of the Peace Treaties undertook the obligations set forth in the preambles to these Treaties with regard to support of the applications of the States concerned for membership in the United Nations.

Our proposal will therefore give the signatories of the Peace Treaties the opportunity to fulfil their voluntary promise. Finally, the admission of all these States to our Organization will, I am convinced, be in accordance with justice.

Without any doubt, this method of collective admission corresponds with the intentions of the framers of the Peace Treaties. The Council of Foreign Ministers discussed the problem of peace treaties with these five States as a whole. The Paris Conference of 1946, which studied the draft peace treaties with these countries, also followed the same procedure: the five Treaties

1943. Le Gouvernement de la Pologne avait déjà, au cours de la Conférence de la paix à Paris, souligné sa sympathie pour les éléments démocratiques du peuple italien.

En ce qui concerne la Bulgarie, le Traité de paix prend en considération le fait que la nation bulgare avait déjà rompu toutes relations avec l'Allemagne au mois d'octobre 1944, et qu'ensuite la Bulgarie a participé activement à la guerre contre l'Allemagne hitlérienne. Les partisans bulgares, en particulier, ont versé généreusement leur sang pour la cause commune des nations démocratiques. Nous n'oubliions pas non plus le fait que le peuple bulgare a châtié de sa propre initiative tous les traîtres qui l'avaient attiré malgré lui dans le camp de l'Axe. L'histoire de la Bulgarie démontre amplement que son peuple était animé de sentiments démocratiques et pacifiques.

De même, le Traité de paix avec la Hongrie prend en considération le fait que ce pays a rompu les relations avec l'Allemagne le 28 décembre 1944 et que la Hongrie a déclaré la guerre à l'Allemagne. Depuis lors, le peuple hongrois s'est engagé décidément sur le chemin de la démocratie et de la paix.

Le Traité de paix avec la Roumanie souligne que celle-ci, à partir du 24 août 1944, a participé à la guerre contre l'hitlérisme. Ainsi le peuple roumain a démontré qu'il a définitivement rompu avec ses chefs fascistes, et le développement ultérieur de la situation a confirmé qu'il désire sincèrement la démocratisation de son pays.

En ce qui concerne la Finlande, les membres du Conseil n'ignorent pas que ce pays, depuis le 19 décembre 1944, observe scrupuleusement les conditions prévues par l'armistice signé à cette date.

Par conséquent, la situation de ces cinq Etats nous impose à tous un consentement collectif à leur admission pour effacer leur *capitis diminutio*, résultant de la guerre.

De plus, il existe, dans cette question, des précédents juridiques; c'est ainsi que les signataires de la Déclaration de Potsdam ont établi que "la conclusion de traités de paix avec des Gouvernements démocratiques reconnus de ces Etats permettra aux trois Gouvernements d'appuyer leur demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies." En outre, tous les signataires des Traité de paix avec ces Etats ont accepté les obligations énoncées dans le préambule de ces Traité, quant à l'appui de leur demande d'admission aux Nations Unies.

Notre proposition fournira ainsi aux signataires des Traité de paix l'occasion de tenir leur promesse spontanée. Enfin, l'admission de tous ces Etats au sein de notre Organisation sera, j'en suis persuadé, conforme à la justice.

Sans aucun doute, cette méthode d'admission globale correspond aux intentions des artisans des Traité de paix. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a discuté le problème des traités de paix avec ces cinq pays dans son ensemble. La Conférence de Paris de 1946, qui a étudié les projets de traités de paix avec ces pays, a, elle aussi, suivi le même procédé: les

were signed and subsequently ratified on the same day.

In view of the legal termination of the state of war with these States, in view of the re-establishment of normal international relations with them, and in view of the fact that the signatories of the Peace Treaties assumed the obligation to support their application for membership in the United Nations in an identical manner for the five States, I am led to conclude that the admission of Bulgaria, Finland, Hungary, Italy and Roumania to the United Nations can now be dealt with only as a whole.

The Polish delegation therefore hopes that the proposal expressed in its letter to the President of the Council will be supported by all its colleagues, and that these five States will thus be enabled to participate in the work of the United Nations and to collaborate in the building of peace, in international security and in economic and social progress.

In conclusion, I am submitting to the Security Council a draft resolution which can settle the whole question. The text is as follows:

*"The Security Council,*

*Having received and examined the applications for membership in the United Nations submitted by Hungary, Italy, Roumania, Bulgaria and Finland,*

*Recommends to the General Assembly that these countries be admitted as Members of the United Nations."*

The PRESIDENT: The text of the resolution submitted by the representative of Poland has been distributed to the members of the Council.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I should like to support Italy's application for membership, and, after the statements which the Security Council has already heard, I shall be able to do so very briefly. After Italy, in 1943, occupied her rightful place amongst the United Nations in their struggle against the Hitlerite régime, Belgium renewed the traditional links of friendship which bound her to that country. But it is not on friendship that we should take our stand here. We have to ask ourselves if Italy is capable of fulfilling the obligations of the Charter and if she is disposed to fulfil them. There can be no doubt as to the answer to that question: it is in the affirmative. That is why the Belgian delegation will vote in favour of Italy's admission.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): With regard to Italy's application for membership in the United Nations, the position of the French delegation is known from the statements which have already been made here<sup>1</sup> and from the still clearer statement made some days ago in the Assembly by Mr. Bidault<sup>2</sup>, the head of the French delegation.

At the present stage, now that the Treaties have been ratified, it seems to us that no legal argument can be raised against the admission of Italy to membership in the United Nations. The Italian internal régime is indisputably demo-

cinq Traité ont été signés et, par la suite, ratifiés le même jour.

Vu la liquidation juridique de l'état de guerre avec ces États, vu le rétablissement des relations internationales normales, et étant donné que les signataires des Traité de paix ont contracté l'obligation de soutenir leur demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies dans une forme identique pour les cinq Etats, je suis amené à conclure que l'admission de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie à l'Organisation des Nations Unies ne peut être traitée maintenant que dans son ensemble.

Ceci dit, la délégation de la Pologne espère que sa proposition, formulée dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, sera appuyée par tous nos collègues et que ces cinq Etats pourront ainsi participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et collaborer avec nous à l'édition de la paix, à la sécurité internationale et au progrès économique et social.

En conclusion, je soumets au Conseil de sécurité un projet de résolution qui peut régler toute la question, et dont voici le texte:

*"Le conseil de sécurité,*

*Ayant reçu et examiné les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie et la Finlande,*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre ces pays comme Membres des Nations Unies."*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte de la résolution soumise par le représentant de la Pologne a été distribué aux membres du Conseil.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je voudrais appuyer la demande d'admission de l'Italie, et, après les déclarations que le Conseil de sécurité a déjà entendues, je pourrai le faire très brièvement. Depuis qu'en 1943 l'Italie a occupé la place qui était la sienne parmi les Nations Unies dans leur lutte contre le régime hitlérien, la Belgique a renoué les liens traditionnels d'amitié qui l'unissaient à ce pays. Mais ce n'est pas sur le terrain de l'amitié que nous devons nous placer ici. Nous avons à nous demander si l'Italie est capable de remplir les obligations de la Charte et si elle est disposée à le faire. Or, la réponse à cette question n'est pas douteuse: elle est affirmative. C'est pourquoi la délégation belge votera en faveur de l'admission de l'Italie.

M. PARODI (France): En ce qui concerne la candidature de l'Italie aux Nations Unies, la position de la délégation française est connue par les déclarations qui ont déjà été faites ici même<sup>1</sup> et par celle, plus nette encore, formulée il y a quelques jours à l'Assemblée par M. Bidault, chef de la délégation française<sup>2</sup>.

Au point actuel de la question, les Traité étant ratifiés, aucun argument de caractère juridique ne nous paraît plus pouvoir s'opposer à l'admission de l'Italie au sein des Nations Unies. Le régime intérieur italien est incontestablement dé-

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 81, 190th meeting.

<sup>2</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly, Plenary Meetings*, 87th meeting.

<sup>1</sup> Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 81, 190ème séance.

<sup>2</sup> Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, séances plénaires, 87ème séance.

cratic and based on free elections. There is, therefore, no further obstacle to the admission of Italy to membership in the United Nations.

As the representatives of France have stated on several occasions, let me add that the presence of Italy in the United Nations will be a source of strength. It is greatly to be wished that a country of such ancient civilization and of such great experience, should have its place in the general assembly of nations.

France will, therefore, vote in favour of Italy's admission.

**Mr. MUNIZ (Brazil):** The Brazilian delegation, in accordance with the position taken since the beginning of this matter, gives its full support to the resolution presented by the United States delegation and urges favourable consideration by the Security Council of the request of the Italian Government for the admission of Italy to membership in the United Nations.

Now that the Peace Treaty has been ratified, no argument can be invoked against the admission of Italy without violating the principles of the Charter. The refusal to admit Italy, under these circumstances and after this new event, can only be attributed to an arbitrary reason, an element which should not be present in our deliberations.

**Colonel HODGSON (Australia):** We have before us a resolution presented by the United States delegation with regard to Italy<sup>1</sup>, and we also have a draft resolution presented by the Polish delegation with regard to the collective admission of five countries. I am not sure whether we are discussing the United States resolution or the Polish resolution.

With regard to the latter, my delegation has always objected to a global vote, a blanket vote—which we are forced to take in the case of a resolution such as that presented by the Polish delegation—either for or against admission. We believe that every one of these cases has particular circumstances. Each case has different aspects and each should be treated individually on its merits.

I suggest that when we come to a consideration of the Polish resolution, we should not be asked to vote on it as a whole, but that we should cast votes in regard to the individual countries.

As to the resolution presented by the United States delegation, the views of my Government are well known. It was the Australian resolution, presented on 21 August, which received nine out of eleven votes of the members of the Council<sup>1</sup>. At that time, we expressed the hope that those treaties would be ratified before the end of this session of General Assembly. That is why our resolution with regard to Italy was worded: "Recommends that Italy be admitted to membership at such time and under such conditions as the General Assembly may deem appropriate." It envisaged the very contingency which has now arisen, namely, the ratification of the Peace Treaties.

Therefore we support fully the resolution with regard to Italy.

mocratique et fondé sur de libres élections. Rien ne s'oppose donc plus à l'admission de l'Italie aux Nations Unies.

Ainsi qu'à plusieurs reprises l'ont déclaré les représentants de la France, j'ajoute que la présence de l'Italie au sein des Nations Unies sera pour nous un enrichissement. Il est profondément souhaitable qu'un pays d'aussi vieille civilisation et d'aussi grande expérience figure dans l'assemblée générale des nations.

La France votera donc en faveur de l'admission de l'Italie.

**M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*):** En accord avec l'attitude qui a été la sienne depuis que cette question est venue en discussion, la délégation du Brésil appuie sans réserve la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis et invite vivement le Conseil de sécurité à examiner avec faveur la demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies présentée par le Gouvernement italien.

Maintenant que le Traité de paix a été ratifié, on ne saurait, sans porter atteinte aux principes de la Charte, invoquer aucune raison contre cette admission. Un refus opposé à la demande de l'Italie, dans ces conditions et malgré ce fait nouveau, ne pourrait être qu'une manifestation de l'arbitraire, et c'est là un élément qui ne devrait pas avoir accès à nos délibérations.

**Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*):** Nous sommes saisis d'une résolution présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant l'Italie<sup>1</sup>, ainsi que d'un projet de résolution présenté par la délégation de la Pologne concernant l'admission en bloc des cinq pays. Je ne sais pas très bien laquelle de ces deux résolutions nous sommes en train de discuter.

En ce qui concerne celle de la Pologne, ma délégation s'est toujours élevée contre le procédé qui consiste à voter en bloc, pour ou contre, sur plusieurs questions à la fois, comme cette résolution nous obligerait à le faire. Nous estimons que les cas dont il s'agit présentent chacun des particularités, et qu'il convient de les traiter en soi, d'une manière distincte.

Je propose que, lorsque nous en viendrons à l'examen de la résolution polonaise, on ne nous demande pas de voter sur son ensemble, mais sur le cas de chaque pays pris séparément.

Quant à la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis, les vues de mon Gouvernement sont bien connues. Il s'agit de la résolution que la délégation australienne a présentée le 21 août, et qui recueilli neuf voix sur onze au Conseil de sécurité<sup>1</sup>. A ce moment-là, nous avons exprimé l'espoir que les traités de paix seraient ratifiés avant la fin de cette session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi, la résolution que nous avions présentée concernant l'Italie était rédigée en ces termes: "Recommande que l'Italie soit admise parmi les Nations Unies à telle date et dans telles conditions que l'Assemblée générale pourra juger appropriées." L'éventualité que nous envisagions s'est effectivement produite: les différents traités de paix ont été ratifiés.

Nous appuierons donc sans réserve la résolution relative à l'Italie.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 81, 190th meeting.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 81, 190ème séance.

The PRESIDENT: I should explain that we have no United States resolution before us, but only a Polish resolution. If a United States resolution is submitted, then we shall discuss it and take the necessary action.

Mr. JOHNSON (United States of America): The President is quite correct in saying that there is no United States resolution before the Council with regard to the admission of Italy. In our opinion, however, subject to the view of the Council and to what the President may decide, it is not necessary to have a resolution. We consider that it is the duty of the President to place each individual application for membership before the Council for a vote, and that all these applications should be voted on separately, if any member so requests.

I support the observations of the representative of Australia. I should not want to voice any objection to the putting forward of a resolution in the sense of that offered by the representative of Poland; that is his privilege. But I am not able to support that resolution. The circumstances surrounding each one of the applicants are so entirely different that I can hardly believe that the Council would wish to vote on all of them together. I should certainly reserve the right of my delegation to make comments on them individually and to vote separately on each.

The PRESIDENT: I should like to state the position of the Union of Soviet Socialist Republics on this whole question, in connexion with the letter addressed to the Security Council by the United States and the Polish representative.

We are ready to agree to the admission of Italy to the United Nations, but only on the condition that all other countries which are in the same position—namely, Bulgaria, Roumania, Hungary and Finland—are also admitted. We consider that it is impossible to make any separate decision on the Italian application, or to consider this case separately from other similar cases.

As the members of the Council know, the Potsdam Conference of 1945 treated all these countries in the same way, without any discrimination in respect to any of them. The Protocol of the Potsdam Agreement states, concerning Italy: "The conclusion of such a peace treaty"—that is, a peace treaty with Italy—"with a recognized and democratic Italian Government will make it possible for the three Governments"—the Governments of the United States, of the United Kingdom and of the Union of Soviet Socialist Republics—"to fulfil their desire to support an application from Italy for membership of the United Nations."

Further, with respect to the other four countries, it is stated in the Protocol of the Potsdam Agreement that:

"The three Governments have also charged the Council of Foreign Ministers with the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois faire observer que le Conseil n'est pas saisi d'une résolution émanant de la délégation des Etats-Unis, mais seulement d'une résolution présentée par la délégation de la Pologne. Si la délégation des Etats-Unis présente une résolution, nous la discuterons et ferons le nécessaire.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est parfaitement exact, de dire que le Conseil de sécurité n'est pas saisi d'une résolution présentée par la délégation des Etats-Unis concernant l'admission de l'Italie. Toutefois, sous réserve de l'opinion des membres du Conseil et de la décision du Président, il ne nous paraît pas qu'une résolution soit nécessaire. Nous estimons en effet, qu'il est du devoir du Président de présenter au vote du Conseil chacune des demandes d'admission et de mettre celles-ci aux voix séparément, si l'un quelconque des membres du Conseil le demande.

J'approuve pleinement les observations formulées par le représentant d'Australie. Je n'élèverai aucune objection contre le fait de présenter une résolution comme celle dont le représentant de la Pologne a saisi le Conseil; le représentant de la Pologne est parfaitement en droit de le faire, mais, quant à moi, je ne pourrai appuyer cette résolution. Chacune des demandes d'admission s'accompagne de particularités si complètement différentes que je puis difficilement croire que le Conseil soit disposé à voter en bloc sur toutes ces demandes. Je tiens à réserver le droit pour ma délégation de présenter des observations sur chacune d'elles séparément, et de voter de la même manière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désirerais faire connaître le point de vue de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur toute cette question lorsque nous examinerons les lettres adressées au Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis et par celui de la Pologne.

Nous sommes disposés à consentir à l'admission de l'Italie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais seulement à la condition que tous les autres pays qui se trouvent dans la même situation que l'Italie, à savoir: la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Finlande, soient également admis. Nous estimons qu'il n'est pas possible de prendre une décision séparée en ce qui concerne l'Italie et d'examiner son cas indépendamment d'autres cas analogues.

Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, tous ces pays ont été traités de la même manière à la Conférence de Potsdam, en 1945. Aucune différence n'a été établie entre eux. On trouve dans le Protocole de l'Accord de Potsdam, en ce qui concerne l'Italie, le passage suivant: "La conclusion d'un traité de paix"—c'est à dire d'un traité de paix avec l'Italie—"avec un Gouvernement démocratique italien reconnu permettra aux trois Gouvernements"—ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques—"d'appuyer, comme ils en ont le désir, la demande d'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies".

Il est dit encore dans le Protocole des Accords de Potsdam en ce qui concerne les quatre autres pays, que:

"Les trois Gouvernements ont également chargé le Conseil des Ministres des Affaires

task of preparing peace treaties for Bulgaria, Finland, Hungary and Roumania. The conclusion of peace treaties with recognized democratic Governments in these States will also enable the three Governments to support applications from them for membership in the United Nations."

When the representatives of the United States and the United Kingdom propose to consider the application of Italy separately, they deviate from the Potsdam Agreement. The Union of Soviet Socialist Republics is not going to follow this example, but will carry out all the provisions of the Potsdam Agreement, including the one to which I have referred. Therefore, as I have already stated, while the USSR has no objection to the admission of Italy to the United Nations, it cannot agree to admit Italy alone. We must treat all these five countries in the same way without any discrimination in respect to any of them. That is the position of the USSR on this question.

Mr. JOHNSON (United States of America): I have listened with the greatest interest to the statement the President just made, regarding the position of the USSR on this question. The President has contended that the Treaties with ex-enemy states impose an obligation on the Allied and Associated Powers to support the candidacy of the ex-enemy States for membership in the United Nations. The provision to which this interpretation has been given was cited by the President from the Potsdam Agreement. It is also, as the President will recall, a paragraph in the preamble of each Treaty, which, in the case of Hungary, for example, reads as follows:

"Whereas the Allied and Associated Powers and Hungary are desirous of concluding a treaty of peace, which, conforming to the principles of justice, will settle questions still outstanding as a result of the events hereinbefore cited and form the basis of friendly relations between them, thereby enabling the Allied and Associated Powers to support Hungary's application to become a Member of the United Nations and also to adhere to any convention concluded under the auspices of the United Nations . . ."

I wish to invite the attention of the members of the Council to the exact language: ". . . enabling the Allied and Associated Powers . . ." and so forth. The admission of these countries at the proper time and under proper conditions was, of course, contemplated in a general way by the makers of the Treaties. However, the word "enabling" does not express any obligation to support an applicant at a particular time. The Allied and Associated Powers certainly did not, by accepting this provision of the Preamble, bind themselves, without any conditions, to support the other parties' applications for membership, regardless of any circumstances that might intervene.

For example, they cannot reasonably be said to have bound themselves in advance to support an applicant which, by its own subsequent behaviour, has clearly demonstrated its failure to meet the qualifications set forth in the Charter.

étrangères de la préparation des traités de paix avec la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie. La conclusion de traités de paix avec des Gouvernements démocratiques reconnus de ces Etats permettra aux trois Gouvernements d'appuyer leur demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies".

En proposant d'examiner séparément la demande d'admission de l'Italie, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni s'écartent de l'Accord de Potsdam. L'Union des Républiques socialistes soviétiques ne les suivra pas dans cette voie, et s'en tiendra à toutes les dispositions dudit accord, y compris celles que je viens de citer. En conséquence, bien que, comme je l'ai déjà dit, l'URSS n'élève aucune objection contre l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, elle ne peut accepter que l'on admette l'Italie seule. Les cinq pays dont il s'agit doivent être traités de la même manière, sans qu'il soit fait de distinction entre eux. Tel est le point de vue de l'URSS sur la question qui nous occupe.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté, avec le plus grand intérêt, le Président exposer le point de vue de l'URSS sur la question qui nous occupe. Le Président affirme que les Traité conclus avec les Etats ex ennemis imposent aux Puissances alliées et associées l'obligation d'appuyer les demandes d'admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies présentées par ces Etats. Il nous a cité celles des dispositions de l'Accord de Potsdam auxquelles on a donné cette interprétation. Le Président se souviendra qu'il existe également, dans le préambule de chaque Traité, un passage dont les termes—je prends par exemple le cas de la Hongrie—sont les suivants :

"Considérant que les Puissances alliées et associées et la Hongrie sont désireuses de conclure un traité de paix qui règle, en conformité avec les principes de justice, les questions demeurant en suspens à la suite des événements ci-dessus rappelés, et qui forme la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances alliées et associées d'appuyer les demandes que la Hongrie présentera pour devenir Membre à l'Organisation des Nations Unies et pour adhérer à toute convention conclue sous les auspices des Nations Unies . . ."

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les termes mêmes du passage: ". . . permettant ainsi aux Puissances alliées et associées . . ." etc. Les auteurs des Traité envisageaient naturellement, d'une manière générale, l'admission en temps voulu et dans des conditions appropriées, des pays en question comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le mot "permettant" n'exprime aucune obligation d'appuyer une demande d'admission à un moment déterminé. Les Puissances alliées et associées ne se sont certainement pas engagées, en adoptant cette disposition du préambule, à appuyer purement et simplement les demandes d'admission des autres parties sans prendre en considération aucune des circonstances qui auraient pu se présenter.

On ne peut raisonnablement prétendre, par exemple, qu'elles se soient engagées à l'avance à appuyer la demande d'un pays dont le comportement aurait, par la suite, clairement montré qu'il était incapable de remplir les obligations

It was not designed by that agreement at Potsdam that the signatories would bind themselves to override the provisions of the Charter and promise to admit any of these States when the treaties were put into effect, regardless of the behaviour of that State.

The Allied and Associated Powers reserve to themselves, and rightly, the opportunity to judge these applications on their merits. They could not, in the very nature of the case, be expected to sign a blank cheque, as the representative of the USSR seems to be contending. The applicants now before us, as States, as Governments, as peoples, are of course entirely responsible for their own individual conduct. They must, by that conduct, meet the qualifications of the Charter, regardless of any Potsdam agreements or any interpretation which may be given to them. They must, as must all other States, give reason to believe that they are peace-loving States, able and willing to carry out the obligations contained in the Charter. Those stipulations of the Charter are of overriding authority in all applications, in the opinion of my Government.

prévues par la Charte. Cette disposition de l'Accord de Potsdam n'était pas destinée à faire engager les signataires à passer outre aux dispositions de la Charte et à admettre au sein de l'Organisation n'importe lequel des Etats en question dès l'entrée en vigueur du traité conclu avec lui, sans tenir compte de la manière dont il se serait comporté dans l'entretemps.

Les Puissances alliées et associées se réservent, et avec raison, la possibilité de se prononcer sur chacune de ces demandes d'admission prise en elle-même. On ne saurait attendre de ces Puissances, étant donné la nature même de la question, qu'elles signent le blanc seing que le représentant de l'URSS semble leur demander. Il est évident que chacun des Etats requérants dont nous examinons en ce moment les demandes est entièrement responsable, en tant qu'Etat, en tant que Gouvernement, en tant que peuple, de sa conduite. Cette conduite doit satisfaire aux conditions énoncées dans la Charte, indépendamment de toutes dispositions de l'Accord de Potsdam et de toute interprétation qu'on peut leur donner. Comme tous les autres Etats, ils doivent être, au jugement de l'Organisation, pacifiques, capables de remplir les obligations prévues par la Charte et disposés à le faire. Mon Gouvernement estime que ces dispositions de la Charte priment en ce qui concerne toute demande d'admission.

Je ne sais pas exactement quelles sont les intentions du représentant de l'URSS, en sa qualité de Président du Conseil, en ce qui concerne le vote relatif aux demandes d'admission, mais j'estime que ma délégation n'outrepasse nullement ses droits reconnus en demandant que le Conseil examine séparément ces demandes une par une. Dans ce cas, j'exposerai les vues de mon Gouvernement à leur sujet, lorsqu'elles viendront à tour de rôle devant nous. Si, au contraire, le Conseil décidait de voter sur la résolution présentée par le représentant de la Pologne—ce que je puis difficilement imaginer car je crois que je ne suis pas le seul à estimer qu'il convient de voter séparément sur les demandes—je serais alors obligé de faire connaître mes vues sur chacune des demandes au cours de la discussion générale de cette résolution, et insister de nouveau pour que l'on soumette au Conseil, afin qu'il la tranche, la question d'un vote séparé sur chaque demande.

**Mr. EL-KHOURI (Syria) :** The attitude of the Syrian delegation on the question of admission of new applicants to membership in the United Nations is well known. I have had occasion to express it more than once at previous meetings. It is based principally on the idea of universality, and relies on Article 2, paragraph 6, of the Charter. This paragraph begins as follows: "The Organization shall ensure that States which are not Members of the United Nations act in accordance with these principles . . ." of the Charter.

**M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais) :** Les vues de la délégation de la Syrie sur la question de l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies sont bien connues. J'ai eu l'occasion de les exposer plus d'une fois au cours de séances antérieures. Ces vues procèdent surtout de l'idée d'universalité, et s'appuient sur le paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte qui stipule que "l'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes . . ."

A cet égard, je considère, comme par le passé, que des Etats qui sont Membres des Nations Unies conformeraient vraisemblablement mieux leurs actes aux principes de l'Organisation que les Etats qui ne font pas partie de celle-ci. La meilleure manière d'amener les Etats non Membres à agir conformément aux principes de la Charte est de les accueillir parmi nous, au sein de l'Organisation des Nations Unies.

In that respect I consider, as I have considered in the past, that States which are Members of the United Nations would more readily act in accordance with the Charter and principles of the United Nations than States which are not members. The best way to make all non-member States act in accordance with the principles of the Charter is to admit them to membership and have them work with us in the United Nations.

In the past the Security Council has succeeded in solving important problems threatening peace and security. Some of them were considered to involve aggression. The success achieved may be attributed to the fact that the States accused were Members of the United Nations, which helped a great deal in the solution of these problems. Had they not been members, the problems would have been more difficult, and perhaps would have been insoluble.

When States meet together in the United Nations, they feel a certain brotherhood, a certain affinity and intimacy with each other, obliging and helping them to work together and to harmonize their attitudes in matters involving international peace and security. States that are Members of the United Nations are more likely to have this feeling than those that are outside the United Nations.

On this principle, at previous meetings I have always voted in favour of the admission of applicants, considering that as long as these applicants declare and profess that they are peace-loving, I must believe their statements and judge, in the future, as to whether they commit any act of aggression or any other act which is not in accord with the peace-loving principle; we may judge such acts when they occur.

Upon examining the agenda adopted by the Council, I find that the items are listed in order of priority. I expected the Council to discuss these items in the order in which they are mentioned in the agenda which was adopted. The first item after the adoption of the agenda is the cable from the Minister for Foreign Affairs of Finland. I thought that this would be the first question to be discussed. The second is the letter from the United States alternate representative, and the third is the letter from the Minister of Foreign Affairs of Poland.

According to the order of the agenda, I think the Council is bound to take up these items one by one, as they stand in the agenda which was adopted, giving priority to the earlier items. Furthermore, when the Council reaches item 3, the letters from the United States alternate representative and the Foreign Minister of Poland, I do not see why it should limit its discussion to the five States mentioned there, eliminating the other five which failed to gain admission recently. All of them should have the same rights. For instance, Transjordan: why should it always be eliminated? If the names of the five States not mentioned are inserted in the Poland draft resolution, I am ready to vote affirmatively for all the applicants, from beginning to end, if they are all put together. However, if all the States are not put together, but are considered separately, according to the procedure previously adopted by the Security Council, I am ready to vote affirmatively on any one of them when it is put to a vote. But I believe the principle in the agenda should be adhered to.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I merely wish to bring out two points.

Dans le passé, le Conseil de sécurité a réussi à résoudre d'importants problèmes qui constituaient une menace pour la paix et la sécurité. A propos de certains de ces problèmes, il était question d'agression. Il est possible que les résultats obtenus aient été dus au fait que les Etats accusés étaient Membres des Nations Unies, ce qui a beaucoup facilité la solution de ces problèmes. En eût-il été autrement, ces problèmes eussent été beaucoup plus difficiles à résoudre, et même peut-être insolubles.

Lorsque des Etats se trouvent réunis au sein de l'Organisation des Nations Unies, ils éprouvent un certain sentiment de fraternité, d'affinité et de familiarité qui leur commande, tout en les y aidant, de travailler ensemble et d'harmoniser leurs vues sur les questions qui intéressent la paix et la sécurité internationales. Les Etats qui sont Membres des Nations Unies se trouvent plus facilement pénétrés de ce sentiment que ceux qui sont en dehors de l'Organisation.

C'est en partant de ces prémisses que j'ai toujours voté, dans le passé, en faveur de l'admission de nouveaux Membres, estimant que si des Etats font profession d'aimer la paix, mon devoir est de leur faire confiance et d'attendre la suite pour décider s'ils commettent quelque acte d'agression ou tout autre acte incompatible avec la qualité d'Etat pacifique. Ce n'est qu'au moment où des actes de ce genre seront commis que nous pourrons nous prononcer.

Si j'examine l'ordre du jour adopté par le Conseil, je vois que l'on a procédé à l'inscription des points d'après un certain ordre. Je croyais que le Conseil suivrait cet ordre pour leur discussion. Or le premier point, après l'adoption de l'ordre du jour, a trait au télégramme du Ministre des Affaires étrangères de Finlande. Je pensais que l'on commencerait par le discuter; le deuxième point a trait à la lettre du représentant suppléant des Etats-Unis, et le troisième à la lettre du Ministre des Affaires étrangères de Pologne.

J'estime que le Conseil, s'il veut se conformer à l'ordre du jour, est tenu d'examiner ces points l'un après l'autre, dans l'ordre où ils figurent sur ledit ordre du jour qui a été adopté, et de commencer par ceux qui viennent en premier. De plus, lorsque le Conseil en arrivera au point 3, à savoir les lettres du représentant suppléant des Etats-Unis et du Ministre des Affaires étrangères de Pologne, je ne vois aucune raison qui l'oblige à limiter ses débats aux cinq Etats mentionnés et à en écarter les cinq autres dont l'admission a été récemment refusée. Tous ces Etats devraient avoir les mêmes droits. En ce qui concerne la Transjordanie, par exemple, pourquoi devrait-elle toujours se voir écarter? Si les cinq Etats non mentionnés sont inclus dans la résolution de la Pologne, je suis disposé à voter en faveur de toutes les demandes d'admission. Si, au contraire, le Conseil décide de ne pas examiner à la fois les demandes de tous ces Etats, et les prend, comme il l'a fait antérieurement, les unes après les autres, je suis prêt à voter séparément en faveur de chacune d'elles; mais j'estime que le Conseil devrait respecter son ordre du jour.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais me borner à deux observations.

I have not very much to add to what has already been said by the representative of the United States. In the first place, in regard to Italy, the Potsdam Declaration stated: "The conclusion of such a peace treaty with a recognized and democratic Italian Government will make it possible for the three Governments to fulfil their desire . . .". There is nothing mandatory or binding about that. It merely meant that, until the peace treaty with Italy came into force, we would be unable to support an Italian application for admission. That was, in fact, the position in which I found myself recently when, although my Government was already convinced that Italy would be a suitable candidate for admission, it felt unable to support the application at that date, because the treaty had not come into force. This disqualification has now been removed, and I have indicated that my Government is now in favour of the admission of Italy.

With regard to the resolution submitted by the representative of Poland for a blanket vote on the admission of Bulgaria, Hungary, Italy, and Roumania, I am afraid I must say that I cannot support that, and I should have thought that the Council itself could not and should not do so. If it did adopt that procedure, it would be, to some extent, evading the duty and obligation laid upon it to examine separately the qualifications of each applicant for admission.

The representative of Poland explained that he made this proposal because Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania were all in the same position, Peace Treaties with those countries having now come into force. I certainly concede the point that these countries are in the same position from one point of view, and that is that they all suffered from one common disqualification. But the removal of one common disqualification cannot possibly mean that, in all other respects, they are all equally qualified for admission. I do think we are bound to examine their applications separately, examine their merits, and vote on them separately.

The President, speaking as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, has said that his Government would support the application of Italy, provided the applications of the other four Governments would also be accepted. If I may say so, I do not think that is a very good way of dealing with the situation. It sounds like something rather commonly and vulgarly known as a "horse-trade."

I think we ought to consider the applications separately on their merits and take our decision on them according to what we think right. I cannot see how we can arbitrarily link together a number of Governments and say that we must either accept or reject all of them. I do not see the interdependence at all. I do see that a certain

J'ai peu de chose à ajouter aux déclarations du représentant des Etats-Unis. En ce qui concerne l'Italie, tout d'abord, la Déclaration de Potsdam porte que: "La conclusion d'un traité de paix avec un Gouvernement démocratique italien reconnu permettra aux trois Gouvernements d'appuyer, comme ils en ont le désir, . . .". Cette disposition n'a aucun caractère obligatoire. Elle signifie simplement que nous ne pouvions, tant que le traité de paix avec l'Italie n'était pas entré en vigueur, appuyer la demande d'admission de l'Italie. C'est, en fait, la situation dans laquelle je me suis trouvé récemment, lorsque mon Gouvernement, pourtant d'ores et déjà convaincu que l'Italie remplissait les conditions requises pour être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, a estimé qu'il ne pouvait appuyer la demande de ce pays au moment où elle était présentée, étant donné que le traité de paix conclu avec lui n'était pas entré en vigueur. Cet obstacle ayant disparu, j'ai fait connaître que mon Gouvernement est maintenant favorable à l'admission de l'Italie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne, d'autre part, la résolution présentée par le représentant de la Pologne, tendant à ce qu'il soit voté en bloc sur les demandes d'admission de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie, et de la Roumanie, je regrette de devoir déclarer que je ne puis l'appuyer, et j'inclinerais à croire que le Conseil lui-même ne peut et ne doit pas l'appuyer. Adopter cette façon de procéder équivaudrait pour lui, dans une certaine mesure, à se dérober au devoir et à l'obligation qui lui incombe d'examiner séparément, en ce qui concerne chaque Etat requérant, les titres qui sont en faveur de son admission comme Membre de l'Organisation.

Le représentant de la Pologne a déclaré qu'il a présenté cette proposition parce que la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, et la Roumanie sont tous dans la même situation, les Traité de paix conclus avec ces pays étant entrés en vigueur. Je reconnais certes que ces pays sont dans la même situation à un point de vue, à savoir qu'ils se sont tous trouvés devant le même obstacle; mais, du fait qu'un obstacle qui leur était commun n'existe plus, il ne saurait absolument pas suivre que tous ces pays réunissent les conditions requises pour être admis comme Membres de l'Organisation. Ma conviction est que nous sommes tenus d'examiner leurs demandes séparément, d'après leurs titres individuels, et voter sur chacune d'elles.

Le Président, parlant en qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a déclaré que son Gouvernement appuierait la demande d'admission de l'Italie à condition que les demandes des quatre autres pays reçoivent aussi l'approbation du Conseil. Puis-je me permettre de dire que je ne crois pas que cette façon de régler la question soit bonne. Elle évoque ce que l'on désigne assez communément et vulgairement par le mot de "maquignonnage".

Je crois vraiment que nous devrions examiner les demandes d'admission séparément, d'après les titres des Etats qui les ont présentées, et prendre à leur sujet la décision que nous estimons juste. Je ne vois pas comment nous pourrions rassembler arbitrairement les demandes de plusieurs Gouvernements et déclarer que nous devons

number of these Governments now have this common disqualification removed, but I do not think that relieves us in the least from examining their other qualifications and deciding impartially in each case whether we think they are fitted for admission.

Therefore, I am afraid that I cannot vote for the Polish proposal.

Mr. TSIANG (China) : First I should like to speak briefly on the procedure that, in the opinion of my delegation, we should adopt here. The President has referred to certain agreements which he thought were relevant to the consideration of this question. As my Government has not been a party to those agreements, we can only keep in mind, in considering the problem, the relevant Article of the Charter and the relevant rules of our rules of procedure.

The Charter requires us to put certain questions to applicants: first, is the applicant a peace-loving State; secondly, is the applicant willing and able to fulfil the obligations of membership? The nature of those questions is essentially individual. We can never judge whether a block of States is willing or able to fulfil the obligations of membership. We must put these questions to each applicant and answer these questions in relation to each applicant.

Heretofore the practice of the Security Council has been to treat each application individually. In the opinion of my delegation, that is the only possible procedure to adopt in relation to these five applications which have been placed before us.

We should like to see the rules of procedure observed in connexion with these five applications. It is my understanding that, whenever a new application reaches the Security Council, the first step is to refer that application to our Committee on the Admission of New Members, unless for some exceptional reason the members of the Council should agree to waive that step. When we considered the application of Pakistan, I remember that the President put the specific question to the members of the Council as to whether the step of preliminary investigation and report by our Committee on the Admission of New Members could be waived. We agreed to that<sup>1</sup>.

Of the five applications before us today, the case of Finland comes before us for the first time. We have not had the opportunity to submit it for examination by the Committee on the Admission of New Members. Therefore, I would insist that the usual procedure be observed here.

So much for the procedural side of the question before us.

ou bien les accepter, ou bien les rejeter toutes. Je ne vois entre ces demandes aucune interdépendance. Je vois bien qu'un obstacle qui était commun à un certain nombre de ces Etats a maintenant disparu, mais je ne crois pas que cela nous dispense en aucune mesure du soin d'examiner leurs demandes à d'autres égards et de décider impartiallement, dans chaque cas, si nous estimons que ces Etats remplissent les conditions requises pour être admis comme Membres de l'Organisation.

Je ne crois donc pas pouvoir voter en faveur de la proposition de la Pologne.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais d'abord vous indiquer brièvement la procédure que, de l'avis de ma délégation, nous devrions suivre. Le Président a mentionné certains accords qui ont, d'après lui, un rapport avec l'examen de la question en discussion. Mon Gouvernement, n'étant pas partie à ces accords, ne peut, dans la discussion actuelle, se référer qu'aux Articles pertinents de la Charte et du règlement intérieur du Conseil.

La Charte veut que nous nous posions certaines questions à propos des Etats requérants; premièrement, sont-ils des Etats pacifiques? Deuxièmement, sont-ils capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire? Ces questions revêtent un caractère essentiellement individuel. Nous ne pouvons décider si plusieurs Etats, considérés en bloc, sont capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. Nous devons poser ces questions à propos de chaque candidat pris individuellement, et y répondre de la même manière.

Jusqu'ici, le Conseil de sécurité a examiné chaque demande séparément. De l'avis de ma délégation, c'est là la seule procédure qu'il puisse suivre en ce qui concerne les cinq demandes dont il est saisi.

Nous aimerais également voir le Conseil de sécurité observer le règlement intérieur dans l'examen de ces cinq demandes d'admission. Si je ne me trompe, le Conseil de sécurité doit, lorsqu'il est saisi d'une nouvelle demande, la renvoyer d'abord au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres, à moins que, pour des raisons exceptionnelles, les membres du Conseil décident de ne pas suivre cette procédure. Je me souviens que, lors de l'examen de la demande d'admission du Pakistan, le Président a demandé aux membres du Conseil s'il y avait lieu de déroger à la disposition concernant l'examen préliminaire de la demande par le Comité d'admission de nouveaux Membres et le rapport de celui-ci. Le Conseil a répondu par l'affirmative<sup>1</sup>.

Sur les cinq demandes d'admission dont nous sommes saisis aujourd'hui, une—celle de la Finlande—nous est présentée pour la première fois. La possibilité de la soumettre à l'examen du Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres ne nous a pas été donnée. J'insisterai donc pour que nous nous en tenions à la procédure habituelle.

Voilà pour ce qui est de la procédure.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78.

<sup>1</sup> Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 78.

I should like to speak briefly on the substance of this resolution. In our early discussions on the application of Italy, my delegation voted for its admission<sup>1</sup>. The situation has not changed in the least in regard to Italy and, if we are asked to vote on the application of that country, my delegation will vote today, as we did before, in the affirmative.

In regard to Bulgaria, I am afraid my delegation will have to vote in the negative. In the opinion of my Government, the most essential qualification for membership is that the applicant should be peace-loving. We should not be subjective about that; we should not be too strict about it. But when a country has been found by one of our own subsidiary organs to have violated the boundary of another country, I consider that would make it unable to fulfil the qualification of being a peace-loving State. Therefore, in the case of Bulgaria, my delegation will be obliged to vote in the negative.

In regard to Hungary and Roumania, we have no particular opinion. These States have undergone great changes recently. We are not sure that they are really able to fulfil the obligations of membership. We should like to have the consideration of these two States postponed so that we may have more time for observation. Therefore, if the applications of Hungary and Roumania are put to the vote, my delegation will have to abstain for the time being.

The PRESIDENT: I wish to draw the attention of the Council to the fact that we must not overestimate the importance of procedure. No matter which procedure is adopted, from among those suggested by different members of the Council, we shall probably have the same result.

It was suggested by the representative of Poland—and I supported the proposal—that we should discuss, and take simultaneous decisions on, all the applications. This proposal met with objections. When the representatives of Australia and Belgium have spoken, I shall ask the Council to take a vote on whether we shall discuss all the applications and take one and the same vote on them, or discuss each application separately and take a separate decision on each.

Colonel HODGSON (Australia): The other day the President was good enough to read to us a portion of an interpretative agreement made at San Francisco between the permanent members of the Security Council. My delegation objected, on the ground that it did not bind the non-permanent members and had nothing to do with the Charter or the rules of procedure under which this Council is working<sup>2</sup>.

Today the President has quoted the Potsdam Agreement, and I ask myself how that is binding on this Security Council. But even if it were binding, the President's interpretation of that agreement is wrong. I am quite conversant with the relevant portion of the preamble of the Peace Treaty which follows that Potsdam Agreement, and the words it uses are: ". . . thereby

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le fond de la résolution. En ce qui concerne l'Italie, ma délégation s'est, dès le début, prononcée en faveur de l'admission de cet Etat<sup>1</sup>. Aucun changement n'est intervenu dans la situation et, si la demande de l'Italie est mise aux voix, ma délégation votera une fois encore en faveur de l'admission.

En ce qui concerne la Bulgarie, je crains que ma délégation ne doive voter contre l'admission de cet Etat. De l'avis de mon Gouvernement, la condition primordiale que doit remplir un Etat requérant, c'est d'être pacifique. Il convient que nous fassions preuve d'objectivité à cet égard, mais sans user d'un excès de rigueur. Cependant, lorsqu'il a été établi par un de nos organes subsidiaires qu'un pays a violé la frontière d'un Etat voisin, il serait difficile, à mon sens, de le tenir pour un Etat pacifique. Dans le cas de la Bulgarie, par conséquent, ma délégation se verra obligée de voter contre l'admission.

En ce qui concerne la Hongrie et la Roumanie, je n'ai pas d'opinion déterminée. Ces deux Etats ont subi de grands changements dans un passé récent. Nous ne sommes pas certains qu'ils soient vraiment capables de remplir les obligations de la Charte. Nous aimerais que l'examen des demandes d'admission de ces Etats soit différée, afin de disposer de plus de temps pour observer les événements. Si donc les demandes d'admission de la Hongrie et de la Roumanie sont mises aux voix, ma délégation devra s'abstenir pour le moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il ne faut pas surestimer l'importance de la procédure. Quelle que soit la procédure adoptée, parmi celles qui nous ont été proposées, nous arriverons probablement au même résultat.

Le représentant de la Pologne a suggéré—et j'ai appuyé sa proposition—que nous examinions toutes les demandes en bloc et que nous prenions une décision de la même manière. Cette proposition a soulevé des objections. Quand nous aurons entendu les représentants de l'Australie et de la Belgique, je demanderai au Conseil de décider par un vote si nous aurons, pour toutes les demandes, une seule et même discussion et une seule et même décision, ou si chacune des demandes fera l'objet d'une discussion et d'une décision distinctes.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'autre jour, le Président a bien voulu nous lire un passage d'un accord d'interprétation intervenu à San-Francisco entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Ma délégation a soulevé des objections, faisant ressortir que les membres non-permanents ne sont nullement tenus par cet accord, qui n'a rien à voir avec la Charte ou le règlement intérieur du Conseil<sup>2</sup>.

Aujourd'hui le Président a cité l'Accord de Potsdam et je me demande dans quelle mesure le Conseil de sécurité se trouve lié par ledit Accord? A supposer qu'il le soit, l'interprétation que le Président en donne n'est pas juste. Je connais parfaitement le passage du préambule du Traité de paix qui suit l'Accord de Potsdam; les mots qui y figurent sont: ". . . permettant

<sup>1</sup> No. 42, 136th and 137th meetings; *ibid.*, No. 81.

<sup>2</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, *ibid.*, No. 89.

<sup>1</sup> N° 42, 136ème et 137ème séances; *ibid.*, N° 81.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, *ibid.*, Deuxième Année N° 89.

enabling . . . " My country signed those Peace Treaties. There is no binding obligation on us to support every one of the applications of those ex-enemy States. The preambles of the Treaties only enable us to accept them, if we so desire, and if we are of the opinion that they are peace-loving countries and able and willing to carry out the obligations of the Charter.

As the representative of China stated, we have the duty under Article 4 of the Charter to examine certain aspects individually, because the Article reads: ". . . any such State", and so forth. But we have always taken a stricter view than most members of the Security Council. We say that the Security Council should confine itself to the security aspects of the question, and not wander all over the Charter. Therefore, that is the question before us, and I am now dealing with the case of Italy.

The President states that he is ready to admit Italy, and therefore he admits that Italy is a peace-loving State, able and willing to carry out the principles of the Charter. Then he immediately proceeds to do what we consider a gross injustice to Italy because, in contradiction to the Charter, he goes outside it and makes his vote conditional on something else: that is, that we admit other members.

The President knows that some of these States received only one vote. That was three weeks ago. Now he tries to impose a condition which, to my mind, to speak frankly, savours of blackmail. We are asked to vote for all the others so that we can admit, say, Italy, or others which come within the provisions of the Charter.

We object to having to vote *in globo*, to giving a blanket authority. It is contrary to the practice of this Council. We think we are within our rights in taking this resolution which the President correctly says is the only resolution before us, and in asking that it be voted upon portion by portion; that is, that each country be taken separately. I would ask for a vote to be taken in that manner, in accordance with everything we have done in the past.

**Mr. VAN LANGENHOVE** (Belgium) (*translated from French*): The draft resolution submitted by the representative of Poland raises a question of principle on which I should like to express the opinion of the Belgian delegation.

It is a question of determining whether it is in order for the Council to give a collective decision on the admission of a number of States. The Belgian delegation is of the opinion that such a mode of procedure would not be in conformity with Article 4 of the Charter. To give a collective decision would, in fact, amount to making the admission of one State dependent on the admission of one or more other States, and there is no provision for this in Article 4 of the Charter. It would mean adding to the conditions laid down in Article 4. The Council, however, cannot add to the conditions laid down in the Charter; and any addition, whether by making a collective decision or in any other manner, would be illegal.

ainsi . . . ". Mon pays a signé ces Traité de paix. Rien ne nous oblige à donner notre assentiment à toutes les demandes des Etats ennemis. Le préambule du Traité nous met simplement en mesure de les accepter si tel est notre désir, et si nous jugeons que ces Etats sont des pays pacifiques capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire.

Comme l'a déclaré le représentant de la Chine, aux termes de l'Article 4 de la Charte, nous avons le devoir d'examiner séparément certains cas car il est dit dans cet Article: ". . . de tout Etat . . ." etc. Nous nous sommes toujours montrés plus stricts à ce sujet que la plupart des membres du Conseil de sécurité. Nous estimons que le Conseil devrait se limiter aux aspects de la question qui intéressent la sécurité, et ne pas se perdre, pour ce qui le concerne, dans toutes les dispositions de la Charte. Voilà donc la question telle qu'elle se présente à nous; je vais maintenant aborder le cas de l'Italie.

Le Président déclare qu'il est prêt à appuyer la demande d'admission de l'Italie. Il admet donc que l'Italie est un Etat pacifique capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire. Et tout aussitôt, il commet à son égard une injustice flagrante: sortant complètement des dispositions de la Charte, il met une condition à l'assentiment de sa délégation, à savoir l'admission d'autres Membres.

Le Président se souviendra qu'il y a trois semaines, certains de ces Etats n'ont recueilli qu'une seule voix en leur faveur. Il essaie maintenant de nous imposer une condition à laquelle je trouve, pour parler franchement, une odeur de chantage. Il nous demande de voter en bloc pour tous les Etats requérants si nous voulons que l'Italie, ou d'autres Etats qui remplissent les conditions requises par la Charte, soient admis comme Membres de l'Organisation.

Nous nous refusons à voter sur l'ensemble des candidatures, à donner un blanc seing. Cela est contraire à la pratique du Conseil. A mon sens, nous sommes en droit de prendre la résolution, qui, ainsi que le Président l'a justement fait remarquer, est la seule dont nous soyons saisis, et de demander à voter section par section, c'est-à-dire sur la demande de chaque pays pris séparément. Je demanderai donc que nous procédions à un vote de cette manière, conformément à la pratique que nous avons suivie jusqu'ici.

**M. VAN LANGENHOVE** (Belgique): Le projet de résolution déposé par le représentant de la Pologne pose une question de principe sur laquelle je voudrais exprimer l'opinion de la délégation belge.

Il s'agit de savoir s'il est régulier pour le Conseil de statuer en bloc sur l'admission d'une série d'Etats. La délégation belge estime qu'une telle manière de procéder ne serait pas conforme à l'Article 4 de la Charte. Statuer en bloc, en effet, reviendrait à faire dépendre l'admission d'un Etat de celle d'un ou plusieurs autres Etats, ce qui n'est pas prévu par l'Article 4 de la Charte. Ce serait faire une adjonction aux conditions énoncées par l'Article 4. Or, le Conseil ne peut rien ajouter aux conditions posées par la Charte, et toute adjonction, soit en statutant en bloc, soit de toute autre manière, sortirait de la légalité.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I reserve the right to speak later to express the point of view of my delegation on the merits of the substance of the various applications which have been submitted to us. The President has asked us to be brief, and I quite understand that the present discussion merely turns upon the question of procedure. On this point, I refer to the opinion which has just been expressed so forcibly and rightly by the representative of Belgium, and shall confine myself to saying that it seems to me necessary to choose a voting procedure which will enable us to give our decision on the various applications separately. In that way, apart from the reasons for such a procedure which have just been advanced, we could consider each case in relation to the points that may arise in the course of discussion. I insist, therefore, on this procedure, reserving the right to speak again later on the substance of the question.

The PRESIDENT: We have to take one procedural decision on the question of what procedure we are going to use in discussing and taking a decision on the substance of the question under consideration.

Mr. LANGE (Poland): On the question of procedure, I should like to state that I have no objection to the vote being taken separately, that is, that each country be dealt with separately. But after that, I shall ask the President to submit the whole resolution to a vote.

I should like also to explain briefly why the Polish delegation has included all these countries in one resolution. It is because we think that the countries mentioned here, being the former so-called Axis satellites, do constitute one common group. Of course we have certain criteria for acceptance laid down by Article 4 of the Charter. I, for my part, think that these criteria are satisfied by each of these countries, but I should also like to mention what was mentioned by Mr. Modzelewski when he spoke here a while ago, namely that, in addition, the signatories of the Peace Treaties have undertaken a moral obligation to help these countries become Members of the United Nations.

I do not see any reason why any of these countries should not be accepted. I understand that certain Member States of the United Nations may not like the policies of certain countries. For instance, they may not like the fact that a country has changed its prime minister, but most respectfully I must submit that this is no reason for the exclusion of that country. Of course every representative has the right to vote as he wishes.

The PRESIDENT: The majority of the Security Council is definitely in favour of discussing and taking a decision on each of the applications separately. Therefore, I shall not ask the Council today to vote on this procedural point. As the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I wish to repeat that it is impossible for the Security Council to make any positive decision on the applications if we take separate decisions on them without taking a decision

M. PARODI (France): Je me réserve d'intervenir ultérieurement pour exprimer le point de vue de ma délégation sur les mérites, quant au fond, des différentes candidatures qui nous sont présentées. Le Président nous demande d'être brefs et j'entends bien que la discussion est actuellement orientée simplement sur la question de procédure. A cet égard et me référant d'ailleurs à l'opinion qu'avec beaucoup de force et de raison vient d'exprimer le représentant de la Belgique, je me bornerai à dire qu'il me paraît nécessaire de faire choix d'un procédé de vote nous permettant de nous prononcer séparément sur les différentes candidatures; de cette manière, nous pourrions tenir compte pour chacune d'elles des éléments que pourrait dégager la discussion, et ceci indépendamment des raisons qui viennent d'être avancées. J'insiste donc dans ce sens, me réservant d'intervenir ultérieurement à nouveau sur le fond même de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il nous faut prendre une décision sur un point de procédure, afin de savoir de quelle manière nous allons procéder à la discussion et prendre une décision sur le fond de la question qui nous occupe.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la procédure, je tiens à déclarer que je ne vois pas d'objection à ce que le Conseil procède à des votes distincts, c'est-à-dire qu'il examine séparément le cas de chaque pays. Mais, cela fait, je demanderai au Président de mettre aux voix la résolution dans son ensemble.

Je voudrais également expliquer brièvement pourquoi la délégation polonaise a proposé dans une même résolution l'admission en bloc de tous les pays en question: c'est parce que ces pays, en tant qu'ex-satellites de l'Axe, constituent un seul groupe. Il est vrai que l'Article 4 de la Charte stipule certains conditions relatives à l'admission de nouveaux Membres. A mon avis, chacun des pays en question satisfait à ces conditions; mais je voudrais en outre souligner une remarque qu'a faite tout à l'heure M. Modzelewski, à savoir que les Puissances signataires des Traité de paix ont assumé l'obligation morale d'aider ces pays à devenir Membres des Nations Unies.

Je ne vois aucune raison de refuser à l'un quelconque de ces pays l'accès à l'Organisation. Je comprende que certains des Etats Membres des Nations Unies peuvent ne pas approuver la politique de certains de ces pays. Par exemple, ils peuvent ne pas aimer le fait qu'un pays a changé de premier ministre; mais je dois faire respectueusement remarquer que ce n'est pas une raison suffisante pour justifier le refus d'admettre lesdits pays au sein de l'Organisation. Bien entendu, chaque représentant est libre de voter comme il l'entend.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La majorité du Conseil de sécurité est nettement favorable à une discussion et à une décision séparée pour chaque cas. Je ne mettrai donc pas aux voix ce point de procédure; mais, en ma qualité de représentant de l'URSS, je persiste à déclarer que le Conseil de sécurité ne pourra prendre aucune décision positive à propos des demandes d'admission, si, au lieu de décider d'admettre en bloc les cinq pays au sein de l'Organisation, nous

to admit all five countries to the United Nations. No matter what procedure we use, since the majority is in favour of discussing and taking separate decisions on each of the applications, the result will probably be the same.

Speaking as the President, I wish to state, therefore, that we shall discuss each application, and after the discussion we shall take a vote. I should like to suggest that we discuss and take decision on the applications in the order in which they were submitted to the Security Council: namely, first Hungary, then Italy, Roumania, Bulgaria and Finland.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I believe the first thing to be disposed of is the cable from the Foreign Minister of Finland. This is a new application. We should deal with it in accordance with rule 59 of the provisional rules of procedure: either the President of the Security Council should refer it directly to the Committee on the Admission of New Members, or the Council should decide to recommend the admission of Finland without this formality. This item should be treated separately. I referred to that in my first statement, but find that no attention has been paid to this regular procedure. I think we should dispose of this item first of all. If there is no objection, the President could refer it without discussion to the Committee on the Admission of New Members.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I wish to say that it makes no difference to me in what order we discuss these applications, but I think it would be logical to discuss them in the order in which they were submitted to the Security Council. I repeat, I do not mind discussing Finland's application first, but it was received later than the applications from Hungary, Italy, Roumania and Bulgaria. As President, therefore, I would prefer to use the regular order generally adopted in these cases, if this is agreeable to the Council.

If that is accepted, the discussion of the application received from Hungary will begin.

#### APPLICATION OF HUNGARY

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I have already indicated the position we would take with regard to one of the applications, that of Italy, and I shall not speak about it again until we deal with the case of that country.

With regard to the first of the other countries the applications of which we are examining, I should like to make a few observations which will clarify our position with regard to some, at least, of those included in the list.

In the question with which we are now dealing, we consider the two following general considerations as fundamental. First, that of the universality of the United Nations, of which we have been reminded in the course of this meeting by the representative of Syria. We should look forward to the time when all the States of the world will be Members of the Organization. Only on that day will the United Nations have truly completed its organization.

nous prononçons séparément sur chaque cas. Quelle que soit la procédure que nous adoptions, puisque la majorité des membres du Conseil est d'avis de discuter séparément de chaque cas, le résultat sera probablement le même.

Je déclare donc, en ma qualité de Président, que nous allons procéder, pour chaque demande, à une discussion et à un vote séparés. Je proposerai que nous abordions les demandes dans l'ordre où elles ont été présentées au Conseil, à savoir celle de la Hongrie d'abord, puis celle de l'Italie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Finlande.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il nous faut d'abord régler la question du télégramme adressé par le Ministre des Affaires étrangères de Finlande. Il constitue une nouvelle demande d'admission. Nous devons l'examiner conformément à l'article 59 de notre règlement intérieur provisoire: ou bien le Président du Conseil de sécurité renverra la question directement au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres, ou bien le Conseil décidera de recommander l'admission de la Finlande sans procéder à cette formalité. Cette question devrait être traitée à part. Je l'ai déjà signalée lors de ma première intervention, mais il n'en a pas été tenu compte. J'estime qu'il nous faut régler cette question avant tout. Si le Conseil de sécurité n'y voit pas d'objection, le Président pourra la renvoyer sans discussion au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant de l'URSS, je n'attache pas d'importance à l'ordre dans lequel nous discuterons les demandes; il me paraîtrait seulement logique de suivre l'ordre dans lequel elles ont été présentées au Conseil de sécurité. Je le répète, peu m'importe que nous commençons par l'examen de la demande de la Finlande, mais nous l'avons reçue après celle de la Hongrie, de l'Italie, de la Roumanie et de la Bulgarie. Je préférerais donc, en ma qualité de Président, et si le Conseil y consent, suivre l'ordre généralement adopté en pareil cas.

Si vous êtes d'accord, je déclare ouverte la discussion de la demande d'admission de la Hongrie.

#### DEMANDE D'ADMISSION DE LA HONGRIE

M. PARODI (France): J'ai déjà indiqué tout à l'heure la position que nous prendrions en ce qui concerne l'une des candidatures, celle de l'Italie, et je n'y reviendrai pas lorsque nous en arriverons au cas de ce pays.

Je désire présenter, au sujet du premier des autres pays dont nous examinons la candidature, quelques observations qui détermineront notre position pour un certain nombre au moins de ceux figurant sur la liste.

Nous considérons comme fondamentales, dans la question dont nous sommes actuellement saisis, les deux considérations générales suivantes. D'abord, celle de l'universalité des Nations Unies, qui a été rappelée au cours de cette même séance par le représentant de la Syrie. Nous devons tendre vers le moment où tous les Etats du monde feront partie de l'Organisation. Ce jour-là seulement, les Nations Unies auront vraiment parachevé leur Organisation.

The second consideration which we think should be taken into account relates to the place which Europe occupies in the United Nations. There is no doubt that at the present time Europe is very inadequately represented in relation to the position which she occupies in the general equilibrium of the world. We therefore think that in this respect a more reasonable balance should be achieved.

These considerations induce the French delegation to take a very broad view of the various applications which are now before us. These same considerations have, moreover, induced us to declare ourselves in favour of the applications of Ireland and Portugal, and we regret that the applications of these two countries have not been included in the discussion today.

With regard to the countries the applications of which are now being considered, we are not unaware of the difficulties which some of those applications may raise. They are due to the doubts that may be entertained regarding the real independence of these States, and also to the misgivings which their internal political situation may justify.

But in view of the points and general considerations to which I have just drawn attention—the universality of the United Nations and the place therein which Europe should occupy—we are disposed not to insist upon these objections and to declare ourselves in favour of the admission of the various States the applications of which are submitted.

The remarks which I have just made apply to Hungary, since that is the country the application of which we are now discussing. They will apply equally to Finland and Roumania. With regard to Bulgaria's application, our position will, on the contrary, be different, and I reserve the right to justify it when the sequence of the debate brings us to that point.

The remarks which I have made explain, therefore, why I support the application of Hungary. If I have anticipated the discussion with regard to two of the other States, it was in order to avoid having to ask permission again after a short interval. I shall, on the other hand, ask leave to speak again when we come to the case of Bulgaria.

Mr. JOHNSON (United States of America) : In the opinion of the United States delegation, the developments which have taken place in Hungary in recent months give rise to grave doubts concerning the ability and willingness of the present Hungarian Government to carry out the obligations contained in the Charter of the United Nations.

The first national elections in Hungary at the end of the war, in the autumn of 1945, were free and unfettered. However, the effort to maintain and develop democratic processes and to safeguard the rights and liberties of the Hungarian people has been systematically undermined by a minority party, which has utilized the police in the service of party power as an instrument of coercion rather than in defense of the rights and freedom of all the people.

La seconde considération, dont il nous semble que l'on doive tenir compte, a trait à la place que l'Europe occupe au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas douteux qu'à l'heure actuelle l'Europe est très peu représentée par rapport à la place qu'elle occupe dans l'équilibre général du monde. Nous estimons donc qu'il est désirable de revenir, à cet égard, à un état de choses plus conforme à la raison.

Ces considérations conduisent la délégation française à envisager d'une manière très large les différentes candidatures qui nous sont actuellement présentées. Ces mêmes considérations nous ont d'ailleurs conduits à nous prononcer en faveur des candidatures de l'Irlande et du Portugal, et je ne peux que regretter que la candidature de ces deux pays ne nous soit plus soumise aujourd'hui.

En ce qui concerne les pays dont il est actuellement question, nous ne méconnaissons pas les difficultés que certaines de ces candidatures peuvent soulever. Elles tiennent à des doutes que l'on peut avoir sur l'indépendance réelle de ces Etats, et aussi aux préoccupations que peut justifier leur situation politique intérieure.

Mais, en raison des éléments et des considérations générales que je viens de rappeler—l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et la place que l'Europe doit y occuper, nous sommes disposés à ne pas nous arrêter à ces objections et à nous prononcer en faveur de l'admission des différents Etats dont la candidature nous est soumise.

Les observations que je viens de présenter s'appliquent à la Hongrie, puisque c'est de la candidature de ce pays que nous discutons actuellement. Elles seront également valables en ce qui concerne la Finlande et la Roumanie. Notre position sera, au contraire différente quant à la candidature de la Bulgarie et je me réserve de la justifier lorsque l'ordre de la discussion nous amènera à ce point.

Les observations que j'ai faites expliquent pourquoi je me prononce en faveur de la candidature de la Hongrie. Si j'ai anticipé en ce qui concerne deux des autres Etats, c'est pour n'avoir pas à redemander la parole dans un instant. Je la redemanderai, au contraire, lorsque nous en arriverons au cas de la Bulgarie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : De l'avis de ma délégation, les événements qui se sont déroulés en Hongrie au cours de ces derniers mois, inspirent des doutes sérieux quant à la capacité et au désir du Gouvernement hongrois actuel de remplir les obligations prévues par la Charte des Nations Unies.

Les premières élections nationales qui ont eu lieu en Hongrie en automne 1945, au lendemain de la guerre, ont été libres de toutes entraves. Pourtant, les efforts tendant à maintenir et à développer les procédés démocratiques, ainsi qu'à garantir les droits et les libertés du peuple hongrois, ont été systématiquement sapés par une minorité qui a, pour imposer la domination d'un parti, utilisé la police comme moyen de coercition au lieu de la faire servir à la défense des droits et de la liberté du peuple.

In a series of political crises which it provoked, this minority has brought about the virtual disintegration of the duly elected majority party, and has replaced a Government responsive to the will of the people with a Government subservient in all essential matters to other interests. Freedom of expression, of the Press, political opinion, and assembly—rights secured to the Hungarian people under article 2 of the Treaty of Peace with Hungary—have been increasingly impaired.

The substance of democratic processes has been vitiated, even if the form has been observed in some instances. The organized political opposition has been threatened, harassed, and driven from its meeting-places. Several of the opposition leaders have been brutally assaulted, and many have been intimidated or coerced into silence or exile.

The parliamentary elections which were held recently were marked by such flagrant irregularities that even parties in the Government coalition have protested in bitter indignation. Meanwhile continued repression of political liberty is grimly foreshadowed in threats by the Government against the leader of one of the principal opposition parties. These persistent violations of human rights, which show no sign of abatement, are in clear violation of the Treaty of Peace which has now entered into force and which constitutes the main basis of Hungary's relations with a number of Members of the United Nations.

In these circumstances, my Government does not believe that the Hungarian Government is either able or willing to carry out the obligations of the Charter.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics supports Hungary's application for admission to the United Nations because it considers that that country satisfies the requirements demanded by the Charter of countries wishing to enter the Organization. That is my first point.

Secondly, in supporting the Hungarian Government's request to be admitted to the United Nations, the Government of the USSR is acting in accordance with the Potsdam Agreement, in which it is indicated, as I have already pointed out to the Security Council, that the three Allied Powers—the United States, the United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics—will support the Hungarian application for admission to the United Nations, in the same way as the applications of other countries with which Peace Treaties are concluded.

The USSR is accustomed to fulfilling its obligations. On this occasion, also, it will endeavour to see that the obligations accepted by the three Powers in the Potsdam Agreement are strictly fulfilled.

The United States representative has raised several objections against admitting Hungary to the United Nations. He alleged that events were taking place in Hungary which gave

En provoquant une série de crises politiques, cette minorité a pour ainsi dire fait disparaître le parti majoritaire victorieux aux élections et a substitué au Gouvernement qui représentait la volonté du peuple, un Gouvernement qui obéit à d'autres intérêts pour toutes les questions essentielles. La liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté politique et la liberté de réunion que garantit au peuple hongrois l'article 2 du Traité de paix avec la Hongrie, sont de plus en plus menacées.

Les procédés démocratiques ont été faussés quant au fond même si la forme en a été respectée dans certains cas. L'opposition politique organisée s'est vue menacée et harcelée et a déjà été expulsée de ses lieux de réunion. Plusieurs des chefs de l'opposition ont été brutalement attaqués et nombre d'entre eux ont été l'objet de mesures d'intimidation ou réduits au silence ou à l'exil.

Les élections parlementaires qui ont eu lieu récemment ont été marquées par des irrégularités tellement flagrantes que même les partis de la coalition gouvernementale ont violemment protesté. Cependant, les menaces proférées par le Gouvernement à l'égard du chef de l'un des principaux partis de l'opposition laissent simplement prévoir la répression dont la liberté politique continuera à faire l'objet. Ces violations répétées des droits de l'homme, qui ne laissent entrevoir aucun signe de détente, constituent un manquement évident aux clauses du Traité de paix qui est maintenant entré en vigueur et qui forme la base essentielle des relations entre la Hongrie et nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Dans ces circonstances, mon Gouvernement considère que le Gouvernement hongrois n'est ni capable ni désireux de remplir les obligations découlant de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques appuie la demande d'admission adressée par la Hongrie à l'Organisation des Nations Unies, car nous estimons que ce pays remplit les conditions que la Charte des Nations Unies exige des pays désireux de faire partie de cette Organisation. C'est là la première remarque que je tenais à faire.

Deuxièmement, en appuyant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies que nous a adressée le Gouvernement de la Hongrie, le Gouvernement de l'URSS agit conformément à l'Accord de Potsdam aux termes duquel—comme je l'ai déjà fait remarquer au Conseil de sécurité—les trois Puissances alliées: Etats-Unis, Royaume-Uni et Union des Républiques socialistes soviétiques, doivent appuyer la demande d'admission de la Hongrie ainsi que celles des autres pays avec lesquels des traités de paix auront été conclus.

L'URSS a l'habitude de tenir ses engagements. Elle fera tous ses efforts pour que les engagements que les trois Puissances ont assumés en vertu de l'Accord de Potsdam soient strictement respectés dans le cas présent comme dans les autres.

Le représentant des Etats-Unis a élevé des objections contre l'admission de la Hongrie au sein de l'Organisation des Nations Unies. A son avis, les événements qui ont lieu en Hongrie nous

grounds for concluding that human rights were being violated. My reply to the United States representative is that he has a peculiar conception—which is, apparently, shared by others—of human rights and of how far these rights are or are not being observed in this or that country.

But we can not use, as an estimate of whether or not human rights are being violated in Hungary, the United States representative's criterion. Members of the Council know that, in connexion with certain facts in Hungary's internal political life, a hue and cry has been raised in certain countries, especially in the United States of America, to the effect that the events taking place in Hungary necessitate the interference of the Allied Powers in Hungary's internal affairs. As the members of the Security Council know, the USSR and its Government have opposed these attempts, since they thought there were no grounds whatsoever for interference in Hungary's internal affairs. I have already stated that the information which is being circulated abroad—especially in the United States—concerning the Hungarian internal situation is tendentious and distorts the real state of affairs in Hungary. I repeat: it is tendentious and distorts the real state of affairs in Hungary.

Hence, the arguments used by the United States representative are unfounded and we must not be guided by them in deciding whether or not Hungary deserves to be admitted to the United Nations.

I repeat: the USSR Government and the USSR delegation to the Security Council consider that Hungary fully satisfies the requirements demanded of it and of other countries wishing to be admitted to the United Nations.

For these reasons, I support the Hungarian Government's application for admission to the United Nations.

*The President then continued in English:*

It is obvious that we are not in a position to complete discussion of these applications now, and if no other member wishes to address this meeting, the Security Council will adjourn and meet again next Monday. Unfortunately, it is difficult to determine whether the meeting will take place at 10.30 a.m. or at 3 p.m., but I hope that tomorrow I shall be able to find out, taking into account the schedule of meetings of Committees of the General Assembly. I shall then advise the members accordingly.

*The meeting rose at 1.20 p.m.*

permettraient de conclure que les droits de l'homme y sont violés. Je peux répondre au représentant des Etats-Unis qu'il a, comme certains autres délégués, une notion très particulière des droits de l'homme et de la mesure dans laquelle un pays respecte ces droits ou ne les respecte pas.

Or, pour savoir si les droits de l'homme sont violés en Hongrie ou non, on ne saurait se contenter du critère qu'adopte le représentant des Etats-Unis. Comme les membres du Conseil le savent, à la suite de certains événements qui ont eu lieu dans la vie politique de la Hongrie, on a prétendu avec véhémence dans certains pays, et notamment aux Etats-Unis, que ces événements rendaient nécessaire une intervention des Puissances alliées dans les affaires intérieures de la Hongrie. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que l'URSS et son Gouvernement se sont opposés à toutes ces tentatives, car ils estimaient que rien ne justifiait une telle intervention dans les affaires intérieures de la Hongrie. Je me dispenserai de rappeler ici que les informations qu'on répand à l'étranger, y compris les Etats-Unis, et même surtout aux Etats-Unis, au sujet de la vie intérieure de la Hongrie, sont tendancieuses et qu'elles déforment la situation qui existe dans ce pays. Je répète, elles sont tendancieuses et déforment la situation qui existe en Hongrie.

Par conséquent, les arguments dont use ici le représentant des Etats-Unis sont dénués de fondement et nous ne saurions en tenir compte pour décider si la Hongrie mérite ou non d'être admise dans l'Organisation des Nations Unies.

Je répète, le Gouvernement de l'URSS et la délégation de l'URSS au Conseil de sécurité estiment que la Hongrie remplit entièrement les conditions qu'on exige d'elle, ainsi que de tout Etat désireux d'entrer dans l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi j'appuie la demande d'admission adressée par le Gouvernement de la Hongrie à l'Organisation des Nations Unies.

*Le Président poursuit en anglais:*

Nous ne pouvons manifestement pas en finir aujourd'hui avec l'examen de ces demandes d'admission et si aucun autre représentant ne demande la parole, le Conseil de sécurité lèvera la séance pour se réunir à nouveau lundi prochain. Malheureusement, il est difficile de dire si la séance aura lieu à 10 heures 30 ou à 15 heures, mais j'espère pouvoir être fixé demain à ce sujet d'après le programme des séances prévues pour les Commissions de l'Assemblée générale. J'avisserai alors en conséquence les membres du Conseil.

*La séance est levée à 13 h. 20.*

# SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

# DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

## ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

## AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

## BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.  
14-22 rue du Persil  
BRUXELLES

## BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

## CANADA

The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

## CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

## CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

## COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.  
Apartado Aéreo 4011  
BOCOTÁ

## COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

## CUBA

La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

## CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

## DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard  
Nørregade 6  
KØBENHAVN

## DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

## ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.  
Nueve de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

## EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

## ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité  
P. O. Box 8  
ADDIS-ABEBA

## FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

## FRANCE

Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
PARIS, V<sup>e</sup>

## GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

## GUATEMALA

José Goubaud  
Goubaud & Cía. Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.  
GUATEMALA

## HAITI

Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boîte postale 111-B  
PORT-AU-PRINCE

## ICELAND—ISLANDE

Bokaverzljun Sigfusar Eymundssonar  
Austurstrei 18  
REYKJAVIK

## INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company  
Scindia House  
NEW DELHI

## IRAN

Bongahe Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

## IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

## LEBANON—LIBAN

Librairie universelle  
BEYROUTH

## LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

## NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
's-GRAVENHAGE

## NEW ZEALAND—

## NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

United Nations Association of

New Zealand

P. O. 1011, G.P.O.

WELLINGTON

## NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.  
Agencia de Publicaciones  
MANAGUA, D. N.

## NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag  
Kr. Augustgt. 7A  
OSLO

## PERU—PEROU

Librería internacional del Perú  
S.A.  
Casilla 1417  
LIMA

## PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN, RIZAL

## POLAND—POLOGNE

Spotdzienna Wydawnicza  
"Czytelnik"  
38 Poznanska  
WARSZAWA

## SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Hofbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

## SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL  
Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZURICH I

## SYRIA—SYRIE

Librairie universelle  
DAMAS

## TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette  
469 Istiklal Caddesi  
BEYOGLU-İSTANBUL

## UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency  
Commissioner & Rissik Sts.  
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN  
and DURBAN

## UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office  
P. O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops in  
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,  
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM  
and BRISTOL

## UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N. Y.

## URUGUAY

Oficina de Representación de  
Editoriales  
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1  
MONTEVIDEO

## VENEZUELA

Escrivaría Pérez Machado  
Conde a Piñango 11  
CARACAS

## YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece  
Jugoslovenska Knjiga  
Moskovska Ul. 36  
BEOGRAD